



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2025-545

Objet : Quai Saint Jacques – Rue Joseph Desmars  
Réglementation de la circulation et du stationnement



Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,  
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 4 juin 2025, présentée par l'entreprise Sogetrel – rue Gustave Eiffel – 49070 Saint Léger de Linières pour réaliser des travaux d'aiguillage de fourreaux télécoms en vue d'un tirage de fibre optique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu Quai Saint Jacques et rue Joseph Desmars, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du mardi 17 juin 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai Saint Jacques et rue Joseph Desmars, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, compter du mardi 17 juin 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours), de la manière suivante :

- Quai Saint Jacques : le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.
- Rue Joseph Desmars : la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Sogetrel sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 juin 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué

à l'Occupation de l'Espace Public

